



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de requalification des abords du Pont d'Arc dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges de l'Ardèche, porté par le Département de l'Ardèche sur la commune de Vallon Pont d'Arc

Par **arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2018-032-001** du 1^{er} février 2018, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallon Pont d'Arc et une enquête parcellaire sont prescrites conjointement : **du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)** soit pendant 33 jours consécutifs.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour prendre les décisions en vue desquelles les enquêtes conjointes sont requises, à savoir la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vallon Pont d'Arc et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur est M. Michel DELALANDE, ingénieur agricole en retraite.

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de Vallon Pont d'Arc, où seront mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête comportant notamment une note de présentation du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vallon Pont d'Arc, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, les avis émis par les services de l'Etat, les collectivités et les personnes publiques associées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- un dossier d'enquête parcellaire comprenant notamment un état et un plan parcellaires.
- un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vallon Pont d'Arc ;
- un registre d'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces des dossiers d'enquêtes, sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique, **aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Vallon Pont d'Arc, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, sauf le mardi 6 mars 2018 où la mairie sera exceptionnellement ouverte l'après-midi de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vallon Pont d'Arc, dont l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, les avis émis par les services de l'Etat, les collectivités et les personnes publiques associées, pourra également être consulté pendant toute la durée des enquêtes conjointes sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, à l'occasion de permanences **en mairie de Vallon Pont d'Arc** aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 26 février 2018 de 9h00 à 11h00 ;**
- **le mercredi 7 mars 2018 de 15h00 à 17h00 ;**
- **le jeudi 15 mars 2018 de 15h00 à 17h00 ;**
- **le mardi 20 mars 2018 de 9h00 à 11h00 ;**
- **le vendredi 30 mars 2018 de 9h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, les observations écrites pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie de Vallon Pont d'Arc ;
- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Vallon Pont d'Arc - 1 Place de la Résistance, 07150 Vallon Pont d'Arc, et reçues avant la clôture de l'enquête ;
- adressées par voie électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr (capacité maximum de 7Mo par message).

Les observations formulées par voie postale et électronique seront annexées aux registres d'enquêtes ouverts en mairie de Vallon Pont d'Arc.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie de Vallon Pont d'Arc, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les joindra au registre, à l'adresse de la mairie ci-dessus et avant la clôture des enquêtes conjointes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception dans un délai de trente jours à compter de la fin des enquêtes conjointes, et pendant une durée minimale d'un an :

- à la mairie de Vallon Pont d'Arc ;
- à la préfecture de l'Ardèche, Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques (SIPPAT – BCEP) et à la sous-préfecture de Largentière ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au Département de l'Ardèche, responsable du projet :

- M. Anthony BAZIN / Département de l'Ardèche / Direction des routes et des mobilités / Pôle Astier-Froment - 2 bis rue de la Recluse - 07000 PRIVAS / mail : abazin@ardeche.fr / tél. : 04 75 66 79 69 / mobile : 06 86 53 05 11 ;
- Mme Françoise GONNET TABARDEL / Département de l'Ardèche / mail : fgonnettabardel@ardeche.fr / mobile : 06 32 54 32 19.